

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE
MISE A JOUR DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° 2021/124

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien Code rural ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise ne place des périmètres de protection ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Schéma d cohérence territoriale de la Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014302-0001 portant déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune d'Ille sur Tet et valant autorisation de distribution pour le forage F4 Rosaret ;

CONSIDÉRANT QUE ladite servitude d'utilité publique est au nombre des annexes du PLU listées par l'article R151-52 et L151-53 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

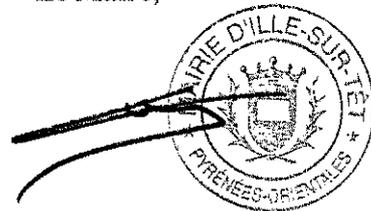
Les annexes du PLU sont mise à jour par l'ajout de l'arrêté préfectoral n°2014302-0001 portant institution de la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales du forage F4 Rosaret et du plan identifiant le forage et le périmètre de protection rapprochée du forage.

ARTICLE 2 :

Mme la Directrice Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et sera affiché en Mairie, pendant toute la durée de la procédure.

Fait à Ille sur Têt, le 01/07/2021

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande.